

Séance du 24 Juillet 2008

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 18 juillet 2008, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; M. Etchegaray, Mme Lauqué, M. Millet-Barbé, Mme Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, MM. Gouffrant, Soroste, Mme Gentili, Adjointes ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chabaud-Nadin, Castel, M. Lacassagne, Mme Demont, MM. Escapil-Inchauspé, Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Salducci, M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Aguerre, Etcheto, Mme Thicoipe, M. Bergé, Mme Loupien-Suares, M. Ugalde, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Durruty à Mme Doucet-Joyé ; M. Jaussaud à M. Saussié ; M. Arandia à M. le Maire ; Mme Boé à M. Lacassagne ; Mme Darmendrail à M. Escapil-Inchauspé ; Mme Touraton à Mme Salducci ; M. Barrère à M. Ugalde.

EXCUSEES : Mme Chevrel, Mme Pibouleau-Blain.

SECRETAIRE : Mme Salducci.

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE (moyens généraux) - Marchés publics - Procédures de mises en concurrence - Indemnisation des intervenants extérieurs.

M. POMMIEZ présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre des réunions de la commission d'appel d'offres ou de jurys, la Ville est susceptible de faire appel à des intervenants extérieurs.

Conformément au code des marchés publics, le président de la commission ou du jury peut désigner des personnes ayant la même qualification que celle des participants au concours et/ou des personnes dont la présence revêt un intérêt particulier au regard de l'objet de la consultation.

Les personnes relevant de ces deux catégories sont amenées à participer à plusieurs séances au cours desquelles sont enregistrés les plis, prises des décisions attribuant les contrats ou formulés des avis motivés sur des projets, ainsi qu'à des réunions informelles de groupes de travail.

Compte tenu de leurs contributions aux travaux de la collectivité et du temps consacré, le conseil municipal avait décidé par délibération du 05 juin 2003 d'allouer une indemnisation pour ceux qui interviennent en dehors de leur activité professionnelle.

En conséquence, je vous propose :

- d'approuver le principe de cette indemnisation pour la durée du mandat municipal en cours ;
- d'en fixer le montant horaire brut à 75 € avec une indexation sur l'indice ingénierie (ING) publié au Moniteur des Travaux publics, étant entendu que le mois 0 pris comme base de référence est le mois de juillet 2008 ;
- de dédommager également ces intervenants de leurs frais de déplacements sur la présentation de justificatifs ou le remboursement d'indemnités kilométriques calculées sur la base du dernier barème applicable aux fonctionnaires des collectivités locales publié par le Ministère du budget, des comptes publics et de la fonction publique.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.